

lement? Est-ce que ce ne sont pas les habitants des diverses provinces? Ce sont eux qui doivent nous guider quant à la méthode à employer pour élire les représentants au Parlement. Aux Etats-Unis comme au Canada, le principe fédéral existe, mais aux Etats-Unis, il n'y a pas de loi électorale fédérale. Les lois électorales des Etats servent aux élections fédérales. La république américaine contient plus d'Etats que le Canada ne compte de provinces, mais nos conditions sont les mêmes que les leurs, relativement à la variété des races et des croyances et à l'étendue du territoire, car des milliers de milles séparent les différentes provinces du Canada. Il est naturel que les citoyens eux-mêmes, dans ces différents centres d'activité, soient le mieux en état de dire ce qui est dans l'intérêt de ces races et croyances que nous rencontrons d'un bout à l'autre du Canada. Il n'est pas possible d'avoir une procédure uniforme dans toutes les provinces du Canada pas plus que dans tous les Etats de l'union américaine; il faut nous contenter du principe de la diversité.

Le système que crée le Gouvernement fédéral pour la préparation des listes dans les villes par certains fonctionnaires et dans les districts ruraux par certains autres entraînera énormément de travail, de dépenses et de difficultés. Une loi électorale populaire devrait entraîner aussi peu de travail, aussi peu de dépenses et aussi peu de difficultés que possible. Si le premier ministre atteint son but, avec la loi électorale qui sera proposée à la prochaine session ou à la session suivante, nous aurons une loi électorale fédérale et une loi provinciale, c'est-à-dire deux méthodes qui nécessiteront deux listes, double personnel, doubles dépenses. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que la nation gagne à avoir une double liste d'électeurs, ni à doubler ses dépenses et ses difficultés. Dans un pays libre tous les citoyens doivent avoir le droit de vote. Qu'arrivera-t-il si nous doublons les frais d'élection ou si nous entourons de trop de difficultés ce privilège que possède tout citoyen libre? On favorisera les quelques personnes qui sont en état de pouvoir supporter ces frais et ces difficultés, mais on empêchera la grande masse des travailleurs et le pauvre d'avoir accès aux assemblées législatives de leur pays. C'est pourquoi je proteste contre cette duplication des listes électorales et contre cette augmentation des dépenses. Pourquoi n'aurions-nous pas confiance en nos conseils municipaux?

En Angleterre, pays d'où nous empruntons nos traditions, au sens politique, la

[L'hon. M. Lemieux.]

confection des listes électorales et par conséquent la création du droit de suffrage a été le privilège des petits conseils locaux de temps immémorial. Au Canada, nous avons nos conseils municipaux où les citoyens libres administrent leurs propres affaires municipales et où, pour ainsi dire, ils se forment à la discussion des affaires publiques. Dans ces conseils municipaux tous les partis sont représentés, et je ne sache pas que par suite d'une décision prise par ces conseils dont les membres se trouvent tous les jours, pour ainsi dire, en contact avec ceux qui les ont élus ou ont voté contre eux, il se soit jamais commis d'injustice. Nous faisons donc confiance à nos conseils municipaux et ne les soupçonnons pas d'animosité politique dans la confection des listes.

Je vois que le premier ministre (sir Robert Borden), je devrais dire le galant gentleman, a déclaré ce matin—et c'est décrété dans le bill—que les femmes exerceront le droit de suffrage dans toutes les provinces. Quand cette question vint en délibération, l'an dernier, j'ai combattu le projet de loi dont la Chambre fut saisie, de concert avec mes amis de la province de Québec.

M. McMASTER: Pas tous.

L'hon. M. LEMIEUX: Pas tous, mais presque tous.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Personne n'a voté contre le bill.

L'hon. M. LEMIEUX: Je repousse encore le suffrage des femmes, mais comme l'a dit un jour, dans cette Chambre, sir Richard Cartwright: "Un fait accompli est un fait accompli." Je sais que les femmes de ma province exerceront leur droit de vote d'une manière qui leur fera honneur.

M. LAPOINTE (Kamouraska): De façon charmante.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais il y a une autre question et je sais que si quelques dames de ma province recevaient un mandat électif pour la Chambre des communes...

M. BUREAU: Il ne s'expédierait plus d'affaires.

L'hon. M. LEMIEUX... elles n'orneraient pas moins cette Chambre que leurs sœurs des autres provinces. Mais c'est une des questions sur lesquelles il existe de profondes divergences d'opinions. Sir Wilfrid Laurier a sans doute répété que dans notre province la femme ne demandait pas le droit d'électeur, parce que, tout au contraire de Sa Majesté le roi, elle règne réel-